



Ville d'Ormesson-sur-Marne

Val-de-Marne

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 2 Février 2016

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

L'an Deux Mille Seize, le deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson, sous la présidence de Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire

Étaient présents : 22 :

Marie-Christine SÉGUI, Willy DUBOST, Odile HUGNET, Jean-Claude HEURTEBISE, Georgette REGNAULT, Françoise PARAT, Stéphane TOURNANT, Isabelle CANDELA, Antoinette RAYMOND, Pierre DUSSEL, Corinne ROSSELLI, Henri CAPLAIN, Elisabeth KEDADRY, Serge COLIN, Céline CORMIER, Benoît POCHE, Jean-Edgar CASEL, Corinne POIGNANT, Sarah MATTEI, Sandra SCOTTO, Linda LAFORGE, Alexandre PALLARES

Étaient excusés : 7 :

Michel DE RONNE a donné pouvoir à Jean-Claude HEURTEBISE ; Jean-Marc SARTEL a donné pouvoir à Françoise PARAT, Valérie DRAY a donné pouvoir à Antoinette RAYMOND ; Véronique GONÇALVES DOS SANTOS a donné pouvoir à Georgette REGNAULT ; Ludovic FABRE a donné pouvoir à Odile HUGNET, Jean-Jacques MOUCHET a donné pouvoir à Sarah MATTEI ; Emmanuel MARFOGLIA a donné pouvoir à Sandra SCOTTO

Madame Céline CORMIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 15 ET 28 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Madame Le Maire

L'approbation du compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité de ce document des séances du Conseil Municipal, et d'autre part, c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 28 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATION DES ARRETES PRIS PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Service Marchés Publics / Assurances

Arrêté du 18 décembre 2015 arrêtant la signature d'un marché avec le groupement composé de la société ASTER sise 7 et 8 rue Drouot à PARIS (75009), et de la société SMACL ASSURANCES pour les prestations d'assurances – Lot N° 1 : Dommages aux biens pour un montant minimum annuel de un euro et un montant maximum annuel de 20 000 euros hors taxes

Arrêté du 18 décembre 2015 arrêtant la signature d'un marché avec le groupement composé de la société PNAS sise 159 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75009), et de la société AREAS DOMMAGES pour les prestations d'assurances – Lot N° 2 : Responsabilité civile pour un montant minimum annuel de un euro et un montant maximum annuel de 8 000 euros hors taxes

Arrêté du 18 décembre 2015 arrêtant la signature d'un marché avec le groupement composé de la société ASTER sise 7 et 8 rue Drouot à PARIS (75009), et de la société SMACL ASSURANCES pour les prestations d'assurances – Lot N° 3 : Auto – Flotte et Missions pour un montant minimum annuel de un euro et un montant maximum annuel de 22 000 euros hors taxes

Arrêté du 18 décembre 2015 arrêtant la signature d'un marché avec le groupement composé de la société ASTER sise 7 et 8 rue Drouot à PARIS (75009), et de la société SMACL ASSURANCES pour les prestations d'assurances – Lot N° 4 : Protection juridique pour un montant minimum annuel de un euro et un montant maximum annuel de 2 000 euros hors taxes

Arrêté du 18 décembre 2015 arrêtant la signature d'un marché avec le groupement composé de la société GRAS SAVOYE sise Immeuble Quai 33 – 33-34 quai de Dion-Bouton – CS 70001 à PUTEAUX CEDEX (92814), et de la société GENERALI pour les prestations d'assurances – Lot N° 5 : Assurance statutaire pour un montant minimum annuel de un euro et un montant maximum annuel de 51 500 euros hors taxes

DIRECTION GENERALE

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS D'INFOCOM94

Rapporteur : Madame REGNAULT

Le syndicat intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val-de-Marne a été créé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1966 pour permettre aux villes de CRETEIL, LA QUEUE EN BRIE, MAISONS ALFORT et SAINT MAUR de s'associer pour créer et gérer un centre informatique destiné à faciliter l'exercice de cette compétence par les collectivités adhérentes.

D'autres villes ont rejoint ce syndicat, de même que deux communautés d'agglomération.

Sont membres aujourd'hui : Boissy Saint Léger ; Chennevières sur Marne ; Créteil ; Joinville le Pont ; La Queue en Brie ; Limeil Brévannes ; Maisons Alfort ; Mandres les Roses ; Marolles en Brie ; Nogent sur Marne ; Ormesson sur Marne ; Périgny sur Yerres ; Saint Maur des Fossés ; Saint Maurice ; Sucy en Brie ; Villecresnes ; Villiers sur Marne.

Etaient membres jusqu'à leur disparition, le 31 décembre 2015 dans le cadre de la réforme territoriale : la communauté d'agglomération du Haut Val de Marne ; la communauté d'agglomération de la Plaine centrale.

Celles-ci sont aujourd'hui intégrées dans l'établissement public territorial « Territoire 11 » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le comité d'INFOCOM 94 a délibéré le 16 décembre 2015 afin d'approuver les nouveaux statuts portant sur cette modification de membres et permettant à l'EPT « Territoire 11 » d'y adhérer à sa création.

Il a également demandé à toutes les communes membres de se prononcer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts d'INFOCOM 94.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Madame le Maire

Le Comité de Jumelage a pour mission, de favoriser dans le cadre des jumelages réalisés par Ormesson, l'établissement de relations entre les habitants de la commune et ceux de ses villes jumelles.

Afin d'équilibrer son budget pour la réalisation de l'ensemble de ses activités du 1^{er} trimestre 2016, le comité a présenté une demande de subvention pour l'exercice 2016.

Le versement d'un acompte lui permettra de faire face à l'avance des fonds nécessaires à l'achat des billets de transports prévus pour les premiers échanges du début de l'année 2016.

Si la subvention de 2015 s'élevait à 18 000 €, celle de 2016 sera examinée dans le cadre de la préparation budgétaire 2016 qui tiendra compte des modalités de rigueur et des demandes d'efforts collectifs.

La Commission Finances – Marchés Publics en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

La Commission Animation - Sport en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un acompte de 9 000 € de la subvention 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. CENTRE CULTUREL WLADIMIR D'ORMESSON : APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT SECURISE PAR INTERNET POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES AUX PRESTATIONS DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Rapporteur : Monsieur DUBOST

Le Centre Culturel Wladimir d'Ormesson a la volonté de mettre en place un service de paiement en ligne des places de spectacles et séances de cinéma, afin d'améliorer la qualité de ces prestations aux utilisateurs.

Le paiement en ligne par carte doit être totalement sécurisé afin de garantir les flux entre les commerçants ou tout organisme procédant à un encaissement et les banques ou les services fiscaux.

Le Trésor Public donne la faculté aux collectivités territoriales de se doter de nouveaux moyens de paiements automatisés et donc il y a lieu de le créer au sein du Centre Culturel.

Le système doit revêtir des normes de certification ou d'agrément afin de traiter ou stocker des données monétiques sensibles.

Le portail sera installé sur le site de la ville pour permettre l'ensemble des transactions de réservations et de paiement.

Le coût pour la commune se subdivise en deux parties :

- Frais de la Banque de France qui prélèvera 0,10 € par transaction effectuée
- Frais du prestataire pour l'installation de la solution de paiement en ligne.

La Commission Finances – Marchés Publics en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

La Commission Culture – Relations Internationales en date du 26 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de création d'un moyen de paiement automatisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. CENTRE CULTUREL WLADIMIR D'ORMESSON : APPROBATION DU CONTRAT CARTE BANCAIRE DE VENTE A DISTANCE AVEC LA TRESORERIE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Rapporteur : Monsieur DUBOST

Suite à la création du moyen de paiement sécurisé par internet, il est nécessaire de signer un contrat carte bancaire de vente à distance avec la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne.

Pour les organismes publics, les flux financiers correspondant aux encaissements par carte bancaire nécessitent une adhésion au système Carte Bancaire par la signature d'un contrat entre l'établissement public et le teneur du compte concerné.

La Commission Finances – Marchés Publics en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

La Commission Culture – Relations Internationales en date du 26 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le contrat d'adhésion de la ville d'Ormesson-sur-Marne au système d'encaissement par carte bancaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. CENTRE CULTUREL WLADIMIR D'ORMESSON : APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE LYRA NETWORK POUR LA MISE EN PLACE DE PAYZEN SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE

Rapporteur : Monsieur DUBOST

Suite à la création du moyen de paiement sécurisé par internet et la signature du contrat d'adhésion avec la Trésorerie de Chennevières sur marne, il est nécessaire de recourir à un prestataire de service pour assurer la mise en place du système d'échanges sécurisés de paiement en ligne.

Il convient de signé le contrat avec la société LYRA NETWORK 109 rue de l'Innovation 31670 LABEGE ayant pour objet la mise en place de PAYZEN, solution de paiement en ligne sécurisé permettant le paiement des places de spectacles et séances de cinéma au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson sur le site de la Ville d'Ormesson-sur-Marne.

Montant de la prestation

- Frais de mise en production du produit PAYZEN de la société LYRA NETWORK : Offert
- Abonnement mensuel forfaitaire 300 premières transactions : 14,90 € HT / mois
- tarif au-delà des 300 transactions: 0,060 € HT par transaction

La Commission Finances – Marchés Publics en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

La Commission Culture – Relations Internationales en date du 26 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le contrat avec la Société LYRA NETWORK.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. CENTRE CULTUREL WLADIMIR D'ORMESSON : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ACTIVITES POUR LES STRUCTURES MUNICIPALES DE SPECTACLE VIVANT

Rapporteur : Madame HUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter le concours du Conseil Départemental du Val-de-Marne, afin d'obtenir pour le Pôle Culturel d'Ormesson-sur-Marne, une subvention de fonctionnement aux activités pour les structures municipales de spectacle vivant.

S'exprimer, se divertir, apprendre, partager ... Tels sont les objectifs que veulent se fixer la ville d'Ormesson-sur-Marne et son nouveau Pôle Culturel composé du Centre Culturel Wladimir d'Ormesson et de sa Médiathèque municipale.

C'est pourquoi, pour la première fois, cette subvention va être sollicitée. Le dossier, pour connaître l'éligibilité de la ville, doit être déposé avant le 15 Février 2016.

La Commission Finances – Marchés Publics en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

La Commission Culture – Relations Internationales en date du 26 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention et à signer les pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES

10. CENTRE CULTUREL WLADIMIR D'ORMESSON : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : Madame HUGNET

Dans sa dynamique de diversification de ses activités, le Centre Culturel Wladimir d'Ormesson propose, à certaines de ses programmations de spectacle ou de cinéma, de rajouter des prestations de petites formules de restauration ou de boisson.

Ainsi, pour favoriser des instants de convivialité avant, pendant et après les spectacles, il sera proposé aux spectateurs de déguster des assiettes gourmandes au prix de 5 € et des boissons alcoolisées ou non au prix de 2 € le verre.

La Commission Culture – Relations Internationales en date du 26 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

La Commission Finances – Marchés Publics en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir compléter les tarifications appliquées au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson en approuvant la fixation de la participation financière de 5 € pour l'assiette gourmande et de 2 € le verre de boisson alcoolisée ou non.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - JEUNESSE

11. SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : MODIFICATION DE LA FACTURATION ET DES CONDITIONS D'ACCES

Rapporteur : Madame PARAT

Il est proposé de faire évoluer les modalités de réservation et de facturation aux services périscolaires et extrascolaires compte tenu de la mise en place de AGORA+, nouveau logiciel, destiné à faciliter le suivi des besoins des familles, allant de l'inscription scolaire, la gestion des activités périscolaires et extrascolaires jusqu'à la facturation et le paiement des prestations.

Jusqu'à maintenant les inscriptions et réservations à la restauration scolaire, aux garderies du matin et/ou du soir se faisaient au plus tard, le 20 de chaque mois précédent le besoin. Passé ce délai, aucune modification ne pouvait être prise en compte hormis une absence justifiée par un certificat médical transmis en mairie sous les 5 jours suivant l'absence.

Dès le démarrage du nouveau logiciel AGORA+, la ville mettra en place un Portail, accessible à partir du site de la ville et encadré par une charte d'utilisation. Ce portail sera exclusivement réservé aux usagers inscrits à des activités et ayant expressément accepté les modalités de fonctionnement, telles qu'elles résultent des règlements municipaux en vigueur et des clauses de la charte dans son intégralité.

Ce portail permettra aux familles, grâce à un identifiant et un mot de passe par foyer, de gérer de chez elles les inscriptions à l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires que la ville propose, selon les modalités suivantes :

Activités	Réservations et modifications	Modalités particulières d'inscriptions	Au-delà des délais
RESTAURATION SCOLAIRE	Jusqu'à cinq jours avant le besoin	- Constitution au préalable d'un dossier administratif d'inscription avant toute réservation (par courrier, par courriel ou en mairie)	- Toute demande de modification de la réservation devra être motivée par un justificatif de l'employeur ou cas très particulier qui sera porté à la discrétion de Mme le Maire. - Aucune annulation ne pourra être acceptée hormis pour raison médicale, justifiée par un certificat médical, transmis dans les cinq jours suivant l'absence.
ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR	Jusqu'à une journée avant le besoin		
ACCUEILS DE LOISIRS - MERCREDIS	Jusqu'à 1 mois avant le besoin dans la limite des places disponibles*, au-delà la réservation est réputée être ferme et définitive		
ACCUEILS DE LOISIRS- VACANCES SCOLAIRES	Jusqu'à 1 mois avant la date du 1er jour des vacances dans la limite des places disponibles*, au-delà la réservation est réputée être ferme et définitive		

* Capacité de l'accueil de loisirs maternel : 90 enfants (Accueil de loisirs Pierre Monthézin : 60 places, Annexe André le Nôtre : 30 places)

* Capacité de l'accueil de loisirs élémentaire Pierre Monthézin: 80 enfants

Les places étant limitées, le portail bloquera les réservations dès l'atteinte du seuil de chaque accueil.

Au-delà des délais imposés, toute réservation est réputée être ferme et définitive et sera donc facturée à terme échu.

Au vu de ces évolutions, il convient de modifier le règlement de la restauration scolaire et d'y intégrer les modifications relatives aux conditions d'accès mais aussi à la facturation.

La Commission Petite Enfance – Enfance – Scolaire et Périscolaire - Jeunesse en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

La Commission Finances – Marchés Publics en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées aux conditions d'accès aux services périscolaires et extrascolaires et la manière dont seront facturées ces prestations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANIMATION - SPORT

12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES BORDES POUR LE CERCLE NAUTIQUE DES BORDES – ANNEE 2015-2016

Rapporteur : Monsieur TOURNANT

La piscine des Bordes, située dans le complexe sportif des Bordes à Chennevières-sur-Marne, est un équipement mis à disposition de nombreux utilisateurs ; à ce titre, la ville d'Ormesson-sur-Marne a déjà conventionné avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne pour ses accueils de loisirs et ses écoles.

Après une période d'importants travaux de rénovation, la piscine a été ré-ouverte au public et le club sportif « le cercle nautique des Bordes » a pu reprendre ses activités. Il figure donc sur le planning d'utilisation pour les locations de lignes d'eau pour la natation et la location de bassin pour la plongée.

Ainsi, la communauté avait prévu une convention tripartite entre elle, la ville d'Ormesson et le cercle nautique des Bordes pour la mise à disposition d'un bureau et des bassins, selon des créneaux horaires définis en annexe de la convention et selon une redevance horaire suivant la délibération de la CAHVM du 26 juin 2008.

Il y est convenu que la ville d'Ormesson prenne en charge la part des adhérents ormessonnais (96 sur les 350 adhérents au cercle nautique des Bordes).

A la rentrée de septembre 2015, la participation d'Ormesson était de 4434 € (soit : 322 heures d'utilisation X 51€/H X 27% du nombre d'adhérents).

La Commission Animation - Sport en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

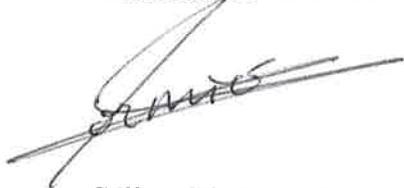
La Commission Finances – Marchés Publics en date du 25 Janvier 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de la piscine des Bordes entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, le cercle nautique des Bordes et la Commune, pour l'année scolaire 2015/2016, pour les nageurs et plongeurs ormessonnais.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.

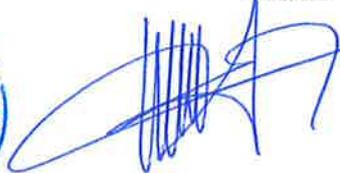
La secrétaire de séance



Céline CORMIER



Marie-Christine SÉGUI



Maire d'Ormesson-sur-Marne
Conseillère Départementale du Val-de-Marne